



Assemblée générale

Distr. générale
28 août 2020
Français
Original : anglais

**Commission des Nations Unies
pour le droit commercial international**
Reprise de la cinquante-troisième session
Vienne (en ligne), 14-18 septembre 2020

Décisions adoptées par les États membres de la CNUDCI en août 2020 conformément à la procédure de prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Note du Secrétariat

Le Secrétariat transmet à la Commission, en annexe à la présente note, les décisions adoptées par les États membres de la CNUDCI en août 2020 appliquant *mutatis mutandis* la procédure convenue par ces États le 8 juin 2020 en ce qui concerne la prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). La Commission voudra peut-être prendre note de ces décisions à sa première séance plénière lors de la reprise de la cinquante-troisième session.



Annexe

I. Décision adoptée le 19 août 2020 sur les méthodes de travail des groupes de travail de la CNUDCI et sur la forme et le bureau de leurs sessions pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19)

Conformément à la proposition faite par le Président de la cinquante-troisième session de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) après consultation des États membres de la Commission, ces derniers ont adopté la décision suivante le 19 août 2020 :

« *Les États membres de la CNUDCI,*

Rappelant la décision de la Commission sur les dates des sessions de ses groupes de travail pendant le second semestre de 2020¹,

Notant les incidences que les restrictions en vigueur en matière de voyage liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont sur la participation des délégations aux sessions des groupes de travail,

Conscients qu'il importe de faire avancer, dans la mesure du possible, les travaux de tous les groupes de travail, eu égard à l'utilité et à l'importance de ces travaux, notamment en ce qui concerne l'action face à la COVID-19 et le relèvement,

Rappelant les méthodes de travail de la Commission et de ses groupes de travail, telles que résumées à l'annexe III du rapport sur les travaux de la quarante-troisième session de la CNUDCI et dans le document A/CN.9/638, en particulier aux paragraphes 27 à 32²,³,

Soulignant la nécessité de préserver la transparence, l'ouverture, la souplesse, l'efficacité et l'égalité dans la conduite des travaux des groupes de travail,

Décident :

1. Des dispositions seront prises afin de permettre aux délégations de participer aux sessions en présentiel ou à distance. Compte tenu des restrictions en matière de voyage, la participation à distance peut assurer l'égalité de participation de l'ensemble des représentantes et représentants des différentes régions géographiques ;

2. De manière à faciliter les débats de la session, les délégations auront la possibilité de soumettre des communications écrites. Afin que ces communications puissent être diffusées dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, les délégations devraient les présenter au moins deux semaines avant la session ;

3. Pour faciliter encore la progression des travaux, les membres du bureau de chaque groupe de travail élus à la dernière session en date seront maintenus dans leurs fonctions, sous réserve de leur disponibilité, à la ou aux sessions concernées, pendant l'intersession, et jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par des membres nouvellement élus à la première session tenue conformément à la procédure ordinaire⁴ ;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 17 (A/75/17), première partie, par. 28.

² Ibid., soixante-cinquième session, Supplément n° 17 (A/65/17),

³ Disponible à l'adresse <https://uncitral.un.org/fr/about/methods/officialdocs>.

⁴ Trente-troisième session pour le Groupe de travail I ; soixante et onzième session pour le Groupe de travail II ; trente-huitième session pour le Groupe de travail III ; cinquante-neuvième session

4. Le président ou la présidente de chaque groupe de travail prendra des dispositions afin de veiller à ce que les débats soient transparents et ouverts à tous, notamment en adaptant le rythme et l'organisation de la session pour tenir compte de la participation à distance, en particulier des difficultés techniques que les délégations pourraient rencontrer. Dans toute la mesure possible, il ou elle fera en sorte que les délégations participant à distance soient sur un pied d'égalité avec celles qui participent en présentiel, et envisagera, entre autres, s'il y a lieu, de reporter la résolution de certains problèmes à la session suivante ou de parvenir à un consensus par une procédure écrite ;

5. Afin de mieux adapter le déroulement de la session aux circonstances, le président ou la présidente de chaque groupe de travail établira un ordre du jour provisoire pour chaque session, en consultation avec les États membres de la CNUDCI, et le diffusera pour observations avant la session. L'ordre du jour sera présenté au groupe de travail pour adoption au début de la session ;

6. Dans chaque groupe de travail, les personnes exerçant les fonctions de président ou présidente et de rapporteur ou rapporteuse élaboreront un résumé des délibérations de la session et des éventuelles conclusions auxquelles elle aura abouti. Après la session, elles diffuseront leur résumé pour observations aux délégations participant aux travaux du groupe de travail. Sur la base des observations reçues, elles réviseront le résumé et le présenteront tel que modifié à la cinquante-quatrième session de la Commission, à moins que le groupe de travail ne l'ait adopté en tant que rapport sur ses travaux ;

7. Les procédures décrites dans la présente décision sont de nature exceptionnelle et temporaire, s'appliquent uniquement aux sessions des groupes de travail du second semestre de 2020¹ et n'auront pas valeur de précédent. »

II. Décision sur l'organisation et l'ordre du jour de la reprise de la cinquante-troisième session de la CNUDCI (14-18 septembre 2020)

Conformément à la proposition faite par le Président de la cinquante-troisième session de la Commission, après consultation des États membres de la CNUDCI, ces derniers ont adopté la décision suivante le 28 août 2020 :

« Les États membres de la CNUDCI,

Rappelant la décision qu'ils ont prise le 23 juin 2020 sur la date, le lieu, la forme et l'organisation de la cinquante-troisième session de la CNUDCI, par laquelle ils sont convenus que la reprise de la cinquante-troisième session aurait lieu à Vienne, du 14 au 18 septembre 2020, sous la forme dont serait convenue la Commission le 14 août 2020 ou aux alentours de cette date, mais au plus tard le 28 août 2020, en tenant compte des indications du Secrétariat ainsi que de l'évolution de la situation sanitaire et des restrictions des déplacements dues à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et, qu'à ce moment-là, la Commission arrêterait également la procédure de prise de décisions qui serait suivie pendant cette partie de la session,

Notant les incidences que les restrictions en vigueur en matière de déplacements liées à la pandémie de COVID-19 ont sur la participation des délégations à la reprise de cette session,

pour le Groupe de travail IV ; cinquante-sixième session pour le Groupe de travail V ; et trente-sixième session pour le Groupe de travail VI.

Conscients qu'il importe de faire avancer, dans la mesure du possible, les travaux de la Commission, eu égard à la pertinence et à l'importance de ces travaux, notamment en ce qui concerne l'action face à la COVID-19 et le relèvement,

Soulignant la nécessité de préserver la transparence, le caractère inclusif, la souplesse, l'efficacité et l'égalité dans la conduite de ces travaux,

Notant également que l'Assemblée générale a décidé, par sa décision 74/561 du 21 juillet 2020, que sa décision 74/544 du 27 mars 2020 intitulée « Procédure de prise de décisions de l'Assemblée générale pendant la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) », et sa décision 74/555 du 15 mai 2020 prorogeant cette procédure et la mettant à la disposition de ses organes subsidiaires, resteraient en vigueur jusqu'à la fin du mois d'août 2020, et estimant par conséquent que la procédure qu'ils ont arrêtée le 8 juin 2020 pour la prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de COVID-19 continuerait de s'appliquer *mutatis mutandis* à l'adoption de la présente décision,

Décident :

1. De tenir la reprise de la cinquante-troisième session comme prévu, en prenant les dispositions nécessaires pour permettre la participation tant en personne qu'à distance aux réunions qui se tiendront en alternance, soit de 9 heures à 11 heures et de 13 heures à 15 heures, soit de midi à 14 heures et de 16 heures à 18 heures, heure de Vienne, chaque jour.

2. Le Président de la cinquante-troisième session de la Commission prendra les mesures nécessaires pour assurer le caractère inclusif et la transparence des débats, notamment en adaptant le rythme et l'organisation de la session pour tenir compte de la participation à distance, en particulier des difficultés techniques que les délégations pourraient rencontrer. Dans la mesure du possible, il fera en sorte que les délégations participant à distance soient sur un pied d'égalité avec celles qui participent en personne, et envisagera entre autres, s'il y a lieu, de reporter la résolution de certains problèmes à la session suivante ou de parvenir à un consensus par une procédure écrite.

3. La procédure de prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de COVID-19 adoptée par les États membres de la CNUDCI le 8 juin 2020 s'applique *mutatis mutandis* à l'adoption des décisions relatives à la reprise de la cinquante-troisième session.

4. D'adopter l'ordre du jour de la session tel qu'il est annexé à la présente décision.

Annexe

Ordre du jour de la reprise de la cinquante-troisième session de la Commission

Lundi 14 septembre 2020

1. Ouverture de la reprise de la cinquante-troisième session.
2. Décisions adoptées par les États membres de la CNUDCI en août 2020 conformément à la procédure de prise de décisions de la CNUDCI pendant la pandémie de COVID-19 qu'ils ont arrêtée le 8 juin 2020.
3. Rapports d'activité des groupes de travail [y compris une proposition de la Belgique concernant le Groupe de travail II ([A/CN.9/1035](#))].

Mardi 15 septembre 2020

4. Programme de travail de la Commission :
 - a) Note du Secrétariat sur le programme de travail de la Commission ([A/CN.9/1016](#)) ;
 - b) Examen des progrès réalisés par le Secrétariat dans ses travaux exploratoires sur les questions juridiques liées à l'économie numérique, y compris le règlement des différends liés aux technologies de pointe ([A/CN.9/1012](#) et additifs) ;
 - c) Examen des progrès réalisés par le Secrétariat dans ses travaux exploratoires sur les questions juridiques liées aux lettres de voiture ferroviaires ([A/CN.9/1034](#)).

Mercredi 16 septembre 2020

4. Programme de travail de la Commission (*suite*) :
 - d) Rapport du Colloque sur la localisation et le recouvrement civils d'avoirs ([A/CN.9/1008](#)) ;
 - e) Nouvelle date en 2020 pour la tenue du colloque sur la loi applicable aux procédures d'insolvabilité ;
 - f) Examen des progrès réalisés par le Secrétariat dans ses travaux exploratoires sur les récépissés d'entrepôt ([A/CN.9/1014](#)) ;
 - g) Examen d'autres sujets pouvant faire l'objet de travaux futurs : proposition du Japon visant à faire le point de la situation actuelle du règlement des différends ([A/CN.9/1037](#)) ;
5. Dates et lieux des réunions futures en 2021.

Jeudi 17 septembre 2020

6. Questions diverses :
 - a) Examen des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme de travail de la Commission ([A/CN.9/1011](#) et [A/CN.9/1036](#)).

Vendredi 18 septembre 2020

6. Questions diverses :
 - a) Examen des ressources nécessaires pour la mise en œuvre du programme de travail de la Commission ([A/CN.9/1011](#) et [A/CN.9/1036](#)) (*suite*) ;
 - b) Élargissement de la composition de la CNUDCI ;
 - c) Évaluation du rôle joué par le secrétariat de la CNUDCI dans la facilitation des travaux de la Commission (à diffuser et à compiler en ligne) ;
 - d) Questions diverses.
7. Adoption du rapport, y compris de la partie explicative du rapport sur les travaux de la première partie de la session. »